

## 49667 - Elle ne se souvient pas si elle a rattrapé le jeûne qu'elle devait observer ou pas

---

### question

Au cours du Ramadan passé, je n'ai pas observé le jeûne à cause de mes règles. Aujourd'hui, je ne me souviens plus si j'ai rattrapé le jeûne ou pas. Cependant je crois fortement l'avoir fait. Que devrais-je faire?

### la réponse favorite

Vous n'êtes pas tenue de rattraper le jeûne car il vous suffit de vous en tenir à ce que vous croyez fortement. En matière de pratique cultuelle, la loi permet de s'en tenir à ce qu'on croit fortement. C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: **«Quand l'un d'entre vous éprouve le doute pendant sa prière, qu'il retienne ce qu'il croit juste et achève le reste puis prononce le salut suivi de deux prosternations.»** (Rapporté par al-Boukhari, 401 et par Mouslim, 572)

Selon an-Nawawi, il y a là un argument pour Abou Hanfiah (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) et ses disciples de Koufa et d'autres partisans de l'opinion (personnelle) qui soutiennent que le fidèle qui doute du nombre de rakaa de sa prière doit retenir ce qu'il croit fortement et qu'il n'est pas tenu de retenir un nombre inférieur pour l'augmenter. Le sens apparent du hadith que voilà leur donne raison.

Dans Madjmou al-fatawa (5/16-23- Cheikh al-islam apporte une correction selon laquelle ce qu'on appelle s'en tenir à ce que l'on croit juste évoqué dans le hadith signifie retenir ce que l'on croit fortement. Il juge faible l'avis de certains ulémas selon lequel il s'agit de retenir ce dont on est sûr, à savoir le nombre de rakaa inférieur. C'est comme par exemple le cas de celui qui doute s'il a prié deux rakaa ou trois et décide de retenir le premier nombre.

Dans son poème sur les bases du Droit musulman et de la jurisprudence , cheikh Ibn Outhaymine, dit:

« En l'absence de la certitude,

qu'on se fie de ce que l'on croit fortement. »

En d'autres termes , à défaut d'être sûr, on se fonde sur ce que l'on croit fortement.

Si vous croyez avoir rattrapé , vous êtes quitte car vous n'avez pas à rattraper le jeûne des jours en question une nouvelle fois. Si, en revanche, une femme doutait d'avoir rattrapé et n'était sûre ni de l'avoir fait ni de ne pas l'avoir fait, elle doit rattraper le jeûne.

Dans les réponses du cheikh Ibn Outhaymine sur le jeûne (P.372), on trouve cette question: quand une femme n'observe pas le jeûne pendant un nombre des jours du Ramadan et ne se souvient pas de l'avoir rattrapé mais croit qu'il ne lui reste à jeûner qu'un seul jour, doit-elle reprendre le jeûne de tous les jours ou s'en tenir de ce d'ont elle est sûre? La réponse est que quand l'intéressée est sûre qu'il ne lui reste à jeûner qu'un seul jour, elle n'est tenue que de jeûner un seul jour. Si elle était sûre qu'elle doit jeûner un jour mais ne sait pas si elle l'a fait ou pas, elle doit le faire car, en principe , elle demeure responsable du jeûne du jour en question. Ceci est différent du cas dans lequel elle doute si elle doit jeûner un jour ou deux. Car là, elle doit jeûner un jour. Quand à la femme qui sait qu'elle doit jeûner un jour ou plus mais doute d'avoir rattrapé le jeûne, celle-là doit jeûner car, en principe, sa responsabilité demeure.